



234
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-112

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement rue de l'Espère à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements RAVARINO DEMECO, 1 rue Châteauneuf 06000 Nice, tél : 0493442019, courriel : info@demenagement-ravarino.com, reçue en date du 26 juin 2025,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser le déménagement prévu au n° 5 rue de l'Espère 06510 CARROS par l'entreprise DEMENAGEMENT RAVARINO DEMECO, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 2 emplacements de véhicules, pour le camion immatriculé : AS986 EZ ou GL340HQ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 11 juillet 2025 de 7h30 à 18h, le stationnement est interdit sur deux (2) emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux, pour le déménagement prévu au n° 5 rue de l'Espère 06510 Carros, réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT RAVARINO DEMECO avec les véhicules immatriculés : AS986 EZ ou GL340HQ

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 27 juin 2025

Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur


Yannick BERNARD

